



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine de prévention

Question écrite n° 59703

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des personnels enseignants des premier et second degrés qui ne bénéficient à ce jour d'aucun suivi médical régulier. Cette situation peut paraître paradoxale quand on sait, par exemple, que les agents municipaux qui travaillent dans les écoles doivent effectuer régulièrement des radios pulmonaires afin, notamment, de dépister la tuberculose, grave maladie contagieuse qui connaît actuellement une forte recrudescence. Cette mesure prophylactique simple, prévue par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, semble particulièrement importante s'agissant de personnes en contact permanent avec des enfants. Il lui demande donc quelles dispositions sont envisagées afin de mettre en oeuvre une politique de médecine préventive pour les agents de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Dans les services de l'éducation nationale comme dans l'ensemble de la fonction publique la médecine de prévention relève de dispositions fixées par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 relatif à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique. La surveillance médicale des personnels a pour objet de « prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail ». Le décret du 9 mai 1995 rend obligatoire la visite médicale des personnels dans le cadre de leur travail. La nature et la fréquence de ces visites sont appréciées par le médecin de prévention, en fonction des agents et des postes de travail que ceux-ci occupent. En tout état de cause, ces visites doivent être au moins annuelles pour les personnels nécessitant une surveillance particulière, et quinquennales pour les autres agents. Les actions de prévention et de suivi, destinées aux personnels les plus exposés, seront poursuivies. Il convient néanmoins de souligner que la médecine de prévention traverse des difficultés dans la fonction publique, et notamment à l'éducation nationale, en raison de la pénurie de médecins qualifiés. Les récentes propositions formulées par l'inspection générale des affaires sanitaires et sociales, dans son rapport de septembre 2000 relatif à la situation des médecins de prévention dans la fonction publique de l'Etat, constituent une importante contribution pour la recherche de solutions de nature à améliorer le suivi médical des personnels. Les emplois de médecins inscrits au budget de l'éducation nationale sont destinés aux personnels médicaux spécifiquement formés à la médecine scolaire et ne permettent pas le recrutement de médecins spécialisés dans la médecine du travail. Le service de promotion de la santé en faveur des personnels est assuré par des médecins vacataires. Pour 2001, les moyens budgétaires attribués à ce service correspondant à 62,50 équivalents temps plein.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59703

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2047

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4408